

Accompagnement à la reprise d'études

Suis-je considéré comme étant en reprise d'études et relevant de la formation continue ?



Vous êtes considéré(e) en reprise d'études et relevant de la formation continue si vous êtes dans l'un au moins des cas suivants :

- * Les personnes (hors boursiers) dont la formation est financée ou co-financée par un tiers public ou privé (employeur, OPCO, collectivité,...).
- * Les salariés (hors contrat d'apprentissage, hors contrat doctoral, CFR, CIFRE, ATER) notamment les salariés sous contrat de professionnalisation et les personnels de la fonction publique.
- * Les artisans-commerçants, les auto-entrepreneurs, les dirigeants non-salariés, les professions libérales, les travailleurs indépendants, les conjoints d'artisans et commerçants, les exploitants agricoles.
- * Les retraités.
- * Les personnes inscrites à Pôle Emploi (demandeurs d'emploi indemnisés ou non indemnisés).
- * Les bénéficiaires du R.S.A.
- * Les personnes s'inscrivant ou se réinscrivant avec, dans leur parcours, une interruption d'études supérieure à 2 ans.
- * Les personnes désireuses de suivre une formation en cursus spécifique **formation continue**.
- * Les bénéficiaires d'une **VAPP (Validation des Acquis Personnels et Professionnels)** ou d'une **VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)**.

Quel que soit son mode de financement, le doctorant qui n'a pas connu d'interruption de cursus de plus de deux ans (hors période de césure) est inscrit sous le régime de la formation initiale.

Vous pouvez consulter l'offre de formation sur [le catalogue en ligne](#) et auprès du [Service Commun d'Information et d'Orientation \(SCUIO\)](#)

L'ensemble des formations proposées par l'UPPA est accessible à tout public en reprise d'études (personnes avec ou sans activité professionnelle) *sous réserve que votre*

candidature soit retenue. Pour cela, vous devez prendre contact avec le service de la Formation Continue (FOR.CO).

En fonction de votre parcours et de votre projet :

- * nous vous informerons sur les formations de l'université et sur les différents dispositifs d'accès à la formation continue professionnelle
- * nous étudierons avec vous les possibilités de financement et nous vous aiderons au montage de votre dossier
- * nous vous guiderons dans les procédures d'admission et les modalités d'inscription et vous orienterons vers vos interlocuteurs
- * nous vous informerons sur les diverses procédures de validation d'acquis en vigueur

Pour toute question d'ordre pédagogique (objectifs et prérequis, contenus, organisation...) veuillez vous rapprocher des **composantes** concernées.

Lorsque vous aurez obtenu votre courrier d'admission et que vous aurez finalisé vos formalités auprès du service de la formation continue, vous pourrez **vous inscrire selon les modalités décrites**.

La FOR.CO vous informe et vous accompagne tout au long de votre projet et cursus de formation.

Un [soutien \(pdf - 342ko\)](#) vous est proposé dès votre inscription administrative effectuée.



[Schéma des étapes de la démarche de reprise d'études \(pdf-366Ko\)](#)